



DÉLIBÉRATION

du 19 décembre 2023

Présents : 24 Excusés : 3 3 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Marina LUCAS), Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Anne-Marie HENRY), Madame Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Estelle GOIMBAUD)</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Marie LARDEUX, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Marina LUCAS</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 13 décembre 2023</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 21 DEC. 2023 Publiée, le 22 DEC. 2023 Notifiée, le	
Délibération n°23.8.13	<u>VOIRIE – RÉSEAUX - ENVIRONNEMENT</u> <i>Lutte contre les frelons asiatiques – modification de la convention conclue avec POLLENIZ</i>

Madame le Maire rappelle aux élus la convention conclue avec POLLENIZ en 2022 pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Cette convention prévoyait notamment :

- Que la Commune prend en charge 50% de chaque intervention pour la destruction des nids chez les particuliers et 100% des interventions sur le domaine public.
- Que la Commune s'engage à verser une participation de 500€ par an à POLLENIZ pour le financement de ces interventions et qu'une participation complémentaire pourrait être versée si besoin.

▪ Concernant la prise en charge des interventions

Les référents communaux nous signalent que de nombreux nids ne sont pas détruits en raison du reste à charge pour les particuliers. Ces nids peuvent entraîner une démultiplication des frelons asiatiques l'année suivante.

Pour rappel, aucune disposition législative ou réglementaire n'oblige les particuliers à faire détruire les nids de frelons asiatiques. Toutefois, pour des questions de sécurité et de salubrité publique, il convient d'en assurer la destruction.

Les référents sollicitent une prise en charge totale par la Commune des frais de destruction des frelons asiatiques. La Commune Voirie – Espaces Verts – Environnement propose que la Commune augmente sa participation à 80% des coûts de destruction, souhaitant que les frais continuent d'être partagés entre la Commune et le particulier. Il convient alors de modifier la participation de la Commune à hauteur de 800€ par an à compter du 1er janvier 2024.

▪ Concernant la participation versée à POLLENIZ

À la date du 13 novembre 2023, POLLENIZ a réalisé 11 interventions sur la Commune, pour un coût situé entre 96€ et 164€ par intervention. Le forfait de 500€ versé en début d'année s'avère insuffisant.

La Commission Voirie – Espaces Verts – Environnement propose de compléter le forfait versé en début d'année pour le porter à 800€, soit un complément de 300€.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'exposé présenté,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Voirie – Espaces verts – environnement en date du 5 décembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- ▶ **DÉCIDE** de modifier la convention conclue avec POLLENIZ en son article 8 pour préciser que la Commune prendra à sa charge 80% des frais de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ▶ **DÉCIDE** que, à ce titre, la Commune versera chaque année un forfait de 800€ par an à POLLENIZ pour la prise en charge des frais de destruction des frelons asiatiques ;
- ▶ **PRÉVOIT** les crédits au budget ;
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération ;

Marina LUCAS
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

